

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2017

-----

Le vingt-sept avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/27 – 01

### **OBJET : Rapport de la délégation du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017-08** du 31 mars 2017 : remplacement d'un panneau électronique d'information – attributaire : Société Charvet – 162 rue de Follieuse – Les Echets - 01700 Miribel - pour un montant HT de 10 990 € HT (13 188 € TTC)
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 63 (53 m <sup>2</sup> ) – 15 AVENUE DE LA LIBERATION
SECTION B N° 2163 (597 m <sup>2</sup> ) et N° 2160 (1200 m <sup>2</sup> ) – 65 CHEMIN DES GENEVRIERS
SECTION C N° 2864 (425 m <sup>2</sup> ) – N° 2867 (402 m <sup>2</sup> ) – N° 3031 (3 m <sup>2</sup> ) – N° 3033 (60 m <sup>2</sup> ) – N° 3036 (46 m <sup>2</sup> ) – 301 ROUTE DES GORGES
SECTION C N° 3059 (675 m <sup>2</sup> ) – CHEMIN DES ADRECHS
SECTION C N° 245 (621m <sup>2</sup> ) et N° 246 (1268 m <sup>2</sup> ) – ROUTE DES GORGES
SECTION C N° 988 (65 m <sup>2</sup> ) – ROUTE DES GORGES
SECTION C N° 2235 (1020 m <sup>2</sup> ) – 176 IMPASSE DES COCCINELLES
SECTION C N° 2028 (81 m <sup>2</sup> ) – PLACE DU PUIITS
SECTION C N° 2381 (822 m <sup>2</sup> ) – 5 CHEMIN DES AUBEPINES
SECTION E N° 2033 (1040 m <sup>2</sup> ) – 166 RUE HENRI PARDIGON

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Le Maire

Claude CHEILAN

Délibération publiée le 4 mai 2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2017

-----

Le vingt-sept avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents :** BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/27 – 02

### **OBJET : Modification du Règlement intérieur sur l'utilisation du gymnase**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 23 janvier 2014, du 28 juillet 2016 et du 23 février 2017 relatives au règlement intérieur sur l'utilisation du Gymnase « les Galets du Verdon ».

Il informe qu'il est nécessaire d'apporter des modifications afin de pouvoir adapter ces décisions dans l'utilisation régulière par les associations affiliées à une fédération sportives.

### **Monsieur le Maire rappelle les Conditions spécifiques liées à la sécurité :**

Conformément au chapitre n°4 du Procès-Verbal de la commission de sécurité du 6 novembre 2013 qui donne ses préconisations en termes de sécurité pour l'utilisation du bâtiment et plus particulièrement en matière de présence d'agent de sécurité :

*« Disposer, pendant la présence du public dans l'établissement, d'une personne responsable désignée par l'exploitant et entraîne à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public. Il peut être admis, dans le cas où l'établissement ne dispose pas d'une alarme générale nécessitant une surveillance permanente et que l'effectif total ne dépasse pas 300 personnes, que le service soit assuré par convention pour un ou plusieurs utilisateurs qui prendront à leur charge l'ensemble des missions définies par l'article MS 46 §2 »* de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ci-joint).

Aussi, à l'article **par l'article MS 46 §2 précise** : *« Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :*

- a) *De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap ;*
- b) *De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;*
- c) *D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;*
- d) *De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;*

- e) *De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyen de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des ports, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;*
- f) *D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés. »*

Monsieur le Maire propose donc de supprimer la condition de « *formation au Système de Sécurité Incendie (SSI)* » imposée par erreur dans le règlement et la convention d'utilisation du gymnase le samedi après-midi.

**En revanche, il impose une visite informative** du gymnase et de ces installations. Cette visite sera effectuée par le gardien du gymnase durant laquelle les missions précisées dans l'article MS 46 § 2 seront abordées :

- Prise de connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à la signature de la présente convention, à les respecter (consigné sur le registre de sécurité)
- Visite de l'établissement et reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours (consigné sur le registre de sécurité)
- Information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement (consigné sur le registre de sécurité)
- Inscription sur le registre de sécurité des noms des participants.

**Il rappelle** que les horaires de mise à disposition pour le samedi après-midi sont de 13h30 à 18h. Après concertation avec les associations susceptibles de l'occuper pour leurs compétitions, ce créneau semble trop restrictif. Il serait opportun de l'élargir.

Monsieur le Maire propose un nouvel horaire de **13h à 19h** afin de répondre au mieux aux attentes des compétitions sportives qui, sur des mêmes journées peuvent accueillir plusieurs niveaux de groupe de compétitions (U9, U11, U13, etc.).

**Les autres conditions et termes de la convention resteraient inchangés.**

Il informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement et la convention existante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstentions**

**APPROUVE** la modification des conditions spécifiques liées à la sécurité pour la mise à disposition le samedi après-midi dans les conditions figurant dans le règlement et la convention de mise à disposition du gymnase « Les galets du Verdon »

**APPROUVE** l'augmentation de l'horaire de mise à disposition à : 13h – 19h

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur sur l'utilisation du gymnase ainsi que la convention, annexés à la présente

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170427-20170427\_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017 Publication : 04/05/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2017

-----

Le vingt-sept avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/27 - 03

### **OBJET : Convention financière relative aux travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon – année 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Verdon, l'enjeu n° 02 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » a abouti à la mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation sur l'ensemble du bassin versant du Verdon.

Ainsi, depuis 2009, le Parc Naturel Régional du Verdon réalise des travaux de restauration et d'entretien sur le Bas Verdon et ses affluents en faisant appel à des prestataires privés (appel d'offres). Ces travaux sont nécessaires pour préserver les intérêts socio-économiques dans les zones urbanisées et le bon fonctionnement des hydro systèmes.

Les communes du Bas Verdon concernées sont regroupées au sein de Durance Luberon Verdon Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui ne récupérera la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour le Bas Verdon, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon sera donc compétente.

En 2017, le Parc Naturel Régional du Verdon prévoit d'intervenir sur les secteurs suivants :

**Tronçon SBV5** : de la limite communale de Vinon-sur-Verdon à la station d'épuration « ZA du Pas de Menc) soit un linéaire de 7 400 ml

Monsieur le Maire indique pour un montant de travaux total estimé de 29 304,00 € TTC sur Vinon-sur-Verdon, la commune s'engage à reverser au Parc Naturel Régional du Verdon la part d'autofinancement des travaux réalisés estimée au titre des travaux de l'année 2017 à 8 303,00 €, sous réserve d'un subventionnement des financeurs : agence de l'eau, conseil régional et d'EDF estimé à 72 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer et de l'autoriser ainsi que son représentant à signer la convention financière proposée.

**CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstentions**

**DECIDE** de participer à hauteur de 8 303,00 €, pour l'année au financement du projet tel que décrit ci-dessus et dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DIT** que cette somme est inscrite au budget primitif 2017

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer la convention financière proposée.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170427-20170427\_03-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017 Publication : 04/05/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2017

-----

Le vingt-sept avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents** : BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/27 - 04

### **OBJET : Demandes de subventions : aménagement de l'entrée et du parking d'accès au cimetière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accès au cimetière nécessite un aménagement adapté et qualitatif permettant l'enfouissement des conteneurs de tri sélectif, la requalification de cet espace public en optimisant les places de stationnement, en favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les liaisons douces (création d'un parking vélos).

Le coût estimatif de cette opération est de 69 314,30 € HT

#### **Plan de financement**

Conseil Départemental Du Var.....	27 725,72 €	(40,00 %)
Fonds de concours 2017 DLVA.....	6 931,43 €	(10,00 %)
Fonds régional d'aménagement du territoire.....	20 794,29 €	(30,00 %)
Autofinancement.....	13 862,86 €	(20,00%)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Var, de la communauté d'agglomération DLVA dans le cadre du fonds de concours 2017 et du Conseil Régional dans le cadre du Fonds régional d'aménagement du territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstentions**

**DECIDE D'APPROUVER** le projet d'aménagement de l'entrée et du parking d'accès au cimetière  
**DECIDE D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière Conseil départemental du Var, de la communauté d'agglomération DLVA dans le cadre du fonds de concours 2017 et du Conseil Régional dans le cadre du Fonds régional d'aménagement du territoire  
**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide financière  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017  
**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**  
**Les jour, mois et an sus dits**  
**Signée par le Maire**  
**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20170427-20170427\_04-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/05/2017 Publication : 04/05/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2017

-----

Le vingt-sept avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents :** BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/27 - 05

**OBJET : Demandes de subventions : réalisation d'un parcours patrimonial et architectural communal et restauration et valorisation de la chapelle Saint Nom de Jésus et du lavoir de la Fontaine Vieille**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la valorisation du patrimoine rural non protégé, la commune souhaite mettre en valeur 25 éléments patrimoniaux par la réalisation d'un parcours patrimonial et architectural communal (montant HT 4 846 €), nécessitant la pose de pupitres et panneaux d'information. Dans le même temps, deux lieux seront valorisés : le lavoir de la Fontaine Vieille et la chapelle Saint Nom de Jésus.

Cette valorisation consiste :

- pour le lavoir en des travaux sur le bâti (nettoyage et reprise des murs et murets, remplacement de pierres descellées ou abîmées, reprise de la couverture..), des aménagements de mise en valeur (nettoyage des végétaux, réalisation d'une clôture ferronée, reprise du sol intérieur) et l'implantation de mobilier urbain (bancs, corbeilles de propreté, végétaux, éclairages..)
- Pour la chapelle en des travaux sur le bâti (reprise des murs, rejointoiement, réalisation d'un enduit traditionnel, reprise de la toiture, révision de la porte d'entrée) et l'implantation de plots en pierre intégrant les éclairages.

Le coût estimatif de cette opération est de 190 603 € HT

### **Plan de financement**

Conseil Départemental Du Var.....	57 181 € (30 %)
Appel à projets 2017 « Petit patrimoine rural non protégé »	
Conseil Régional.....	95 301 € (50 %)
Autofinancement.....	38 121 € (20 %)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Var et du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets 2017 « Petit patrimoine rural non protégé ».



**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstentions**

**DECIDE D'APPROUVER** le projet défini ci-dessus

**DECIDE D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière Conseil départemental du Var et du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets 2017 « Petit patrimoine rural non protégé ».

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide financière

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170427-20170427\_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017 Publication : 04/05/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2017

-----

Le vingt-sept avril deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Absents :** BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/04/27 - 06

### **OBJET : Autorisation de signature d'accords-cadres à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de denrées alimentaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européenne a été lancée en vue de l'attribution d'un accord cadre de fournitures de denrées alimentaires pour une durée d'une année, renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Cette procédure a été décomposée en 7 lots :

N° lot	Désignation du lot	Seuil maximum annuel
1	Viandes fraîches	20 000 €
2	Charcuteries	3 000 €
3	Volailles fraîches	1 500 €
4	Lait – beurre – œuf - fromage	30 000 €
5	Surgelés – glaces	50 000 €
6	Epicerie	30 000 €
7	Fruits et légumes	17 000 €

L'accord cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis de mise en concurrence a été envoyé au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 28 octobre 2016.

Le dossier de constitution a été mis en ligne sur le site de dématérialisation Klekoon le 3 novembre 2016.

La commission d'appel d'offres du vendredi 16 décembre 2016 n'a pas ouvert les plis car le quorum n'était pas atteint. Lors de la deuxième réunion, le mercredi 4 janvier 2017, la commission d'appel d'offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

Le jeudi 20 avril 2017 la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau pour procéder à l'attribution des lots après analyse des offres, notation établie au vu des critères de jugement des offres et classement de celles-ci.

Ainsi, conformément à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuses pour chacun des lots, à savoir :

Lot 1	viandes fraîches	LERDA
Lot 2	charcuteries	TRANSGOURMET
Lot 3	volailles fraîches	TRANSGOURMET
Lot 4	lait – beurre – œuf – fromage	TRANSGOURMET
Lot 5	surgelés – glaces	ALPAGEL
Lot 6	épicerie	TRANSGOURMET
Lot 7	fruits et légumes	POMONA TERRE AZUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les accords-cadres à bons de commandes avec les entreprises précitées conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du jeudi 20 avril 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstentions**

**DECIDE D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commandes avec les entreprises précitées conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du jeudi 20 avril 2017.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170427-20170427\_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017 Publication : 04/05/2017